

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AOÛT 2022

Présents : M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins;
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative);
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,
MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS,
Claude BRUHL, Mmes Sonia BRÜCK, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-
PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René
DOSQUET, Philippe LECAPITAINE, Mmes Nathalie PARMANTIER et Donatienne
SOLHEID, Conseillers communaux;
M. Bernard MEYS, Directeur général.

SÉANCE PUBLIQUE - 24 AOÛT 2022

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23 juin 2022 – approbation

Le Conseil communal approuve, par 22 voix pour et 1 abstention (le Conseiller communal Serge BIERENS absent lors du Conseil du 23 juin 2022), le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23 juin 2022.

2. Contrat rivière 2023-2025 – approbation et désignation du représentant effectif de la Ville aux assemblées générales et aux conseils d'administration

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX signale que le contrat de Rivière Amblève/Rour est une asbl regroupant 16 communes, la Province de Liège, diverses asbl tels P et N , Natagriwal, les Pêcheurs réunis , les départements du SPW , la Défense , Idelux , AIDE , Engie , dont la finalité est la gestion des cours d'eaux sur les plans :

- Qualité des eaux Gestion des débits
- Préservation de la biodiversité
- Patrimoine lié à l'eau
- Information et sensibilisation des citoyens.

La ville de Malmedy est commune grosse contributrice à concurrence de 12% . Vielsalm et Aywaille le sont à raison de 11%.

Le budget de l'asbl est de 220.00 euros , avec une contribution de la RW de l'ordre de 121.000 euros , 68.000 euros sont à charge des communes , le Province de Liège intervient pour 6000 euros et les aides APE pour 10.000.

La gestion est saine, avec un compte 2021 à + 1400 euros , et un budget 2022 présenté avec un mali de 4450 euros et accepté à par l'AG.

Le poste principal est la charge en personnel de 2,5 Equivalents TP. Et là, nous sommes pénalisés par le mode de calcul de la RW qui fait intervenir la longueur de rivières couvertes et le nombre d'habitants.

La même RW, qui par son fonctionnaire délégué, nous assure que le travail et les réalisations sont de grande qualité.

Pour un linéaire Amblève/ Rour de 2.200 km, 1960 km ont été répertoriés avec 627 points noirs répertoriés.

L'asbl fonctionne sur le mode de projets d'actions.

En 2021, sur 1405 actions proposées, 62% ont été réalisées dans l'année, 15% sont en cours de réalisation. Mais 95 ont été impactées par le covid.

Covid et intempéries ont bien évidemment retardés les actions et modifiés les données.

Plus spécifiquement pour la Ville de Malmedy :

C'est un subside de 7.800 euros inscrit au budget, indexé à 8132,49. Ce qui représente une participation de 0,58 euro/hab.

Ce sont 35 propositions d'action retenues pour la période 2023-2025, portant sur l'égouttage, l'épuration, l'assainissement autonome et collectif, les dépôts sauvages, la gestion des débits, les opérations annuelles de propreté, d'élimination de la Berce du

Caucase, de la Balsamine de I'H et cette année de la renouée asiatique.

Les actions sont réalisées par la commune ; certaines en association avec la Province ou l'AIDE.

C'est l'occasion de rappeler que dans les PU octroyés, les revêtements perméables, les zones végétalisées, les citernes d'eau de pluie ou de rétention sont systématiquement imposés.

Pour obtenir un bon taux de réalisation de ces propositions, le CRA/R demande aux communes de veiller à ce que chaque proposition d'action soit adéquatement budgétée.

En fonction de quoi, le Conseiller communal Philippe ROYAUX propose d'adhérer au Contrat de Rivière 2023-2025

Considérant l'inventaire des cours d'eau transmis par l'asbl Contrat rivière Amblève-Rour et la liste des nouvelles actions en découlant pour notre Commune pour 2023-2025 en annexe;

Considérant qu'en signant le Contrat de rivière, la commune s'engage à:

- en respecter les lignes directrices,
- réaliser les actions dont elle est maître d'oeuvre,
- désigner un représentant effectif et son suppléant (l'idéal étant d'avoir au moins un mandataire et un administratif).
- autoriser les membres de l'asbl à circuler le long des cours d'eau de 3ème catégorie, dont la commune a la gestion.

Décide, à l'unanimité des membres présents :

1. de signer le Contrat Rivière 2023-2025;
2. désigne le Conseiller communal Philippe ROYAUX en tant que représentant effectif aux AG et CA du Contrat Rivière.

3. Etude, direction et surveillance des travaux relatifs à la réfection de la route d'Espérance à Boussire (PIC-PIMACI) - Approbation des conditions et du mode de passation

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-336 relatif au marché "Étude, direction et surveillance des travaux relatifs à la réfection de la route d'Espérance à Boussire (PIC)" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera demandé lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis de légalité favorable conditionné rendu par le directeur financier en date du 25 juillet 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2022-336 et le montant estimé du marché "Etude, direction et surveillance des travaux relatifs à la réfection de la route d'Espérance à Boussire (PIC)", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

4. Introduction d'une demande de convention de faisabilité pour le projet 1.3 du PCDR sur base des fiches projets actualisées - Approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

La Conseillère communale Sonia BRUCK demande si la partie quadrillée dans le plan correspond à un terrain de sport ?

L'échevin Simon DETHIER répond que c'est dessiné comme un terrain de foot, mais la volonté est d'avoir un terrain multi-utilisation pour que celui-ci puisse être utilisé de manière conviviale.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2007 d'initier une Opération de développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2018 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR en date du 11 avril 2019;

Considérant que la Commission locale de Développement rural a choisi, en sa séance du 23 mai 2018 de sélectionner la fiche-projet n° 1 intitulée « Entrée de porte » afin de solliciter une convention-faisabilité ;

Considérant que la CLDR a confirmé, en sa séance du 23 mars 2021, de sélectionner les fiches-projets n° 1.2 et 1.3 intitulés respectivement "Aménager un tronçon de liaison au Ravel" et " Aménager les abords de la salle de Bellevaux" afin de solliciter une convention-faisabilité ;

Vu la décision du Collège communal du 12/05/2021 et la décision du Conseil communal du 27/05/2021 **ayant décidé d'introduire une demande de convention-faisabilité pour les projets 1.2 et 1.3 du PCDR ("Aménager un tronçon de liaison au Ravel" et " Aménager les abords de la salle de Bellevaux")**

Demande de subside pour projet 1.3:

- 447 597,15 euros TVAc pour les travaux et 6 % pour les études soit 26.855,83 euros pour un total de 447 597,15 euros TVAc repris dans le document en annexe.
- Le montant maximal de subside selon la circulaire est de 60 % de 447 597,15 euros TVAc soit 268 558,29 euros.

Vu les conventions transmises par M. REUTER et qu'il y a lieu d'approuver par le Collège et le Conseil communal;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **d'introduire une demande de convention-faisabilité pour le projet 1.3 du PCDR (Aménager les abords de la salle de Bellevaux)**
- **d'approuver la convention telle que reprise en annexe.**

Demande de subside pour :

- pour des travaux d'un montant de 447 597,15 euros TVAc et 6 % pour les études soit 26.855,83 euros pour un total de 474 452,98 euros TVAc repris dans le document en annexe.
- Le montant maximal de subside selon la circulaire est de 60 % de 447 597,15 euros TVAc soit 268 558,29 euros.

5. Patrimoine - PCDR - Aménagement des abords de la salle de Bellevaux - Bail emphytéotique - Approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande si la durée minimale d'un bail emphytéotique ne doit pas être de 27 ans ?

L'échevin Simon DETHIER répond que ce n'est plus le cas maintenant.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande quelle est la durée minimale du bail ?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que la durée minimale est maintenant de 15 ans.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande comment a été fixé le montant du canon du bail ?

L'échevin Simon DETHIER répond que cela a été fixé en fonction de la superficie des parcelles.

- Attendu le projet d'aménagement sur les abords de la Salle de Bellevaux, prévu dans le cadre de la fiche 1.3 du PCDR;
- Considérant que ledit projet sera aménagé sur les parcelles cadastrées 6ème Division, Section B, n° 442S pie et 442 R, appartenant à la Fabrique d'Eglise;
- Considérant que la Salle de Bellevaux sera toujours exploitée par la l'ASBL Belva et distinguée par une parcelle cadastrée.
- Vu la possibilité d'obtention de subsides à la condition sine qua non que la Ville obtienne un droit réel sur ces biens;
- Vu la décision du Collège communal prise en sa séance du 24 mars 2022;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, d'entériner les termes de l'acte authentique tel que repris en annexe;

que l'acte sera passé par l'Etude notariale CRESPIIN & GODIN;

de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy, lors de la passation de l'acte;

de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision.

6. Patrimoine - Place Albert 1er - Régularisation - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande si l'estimation du prix a été faite par le notaire ? Y avait-il une fourchette d'estimation ?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que la fourchette proposée à la partie venderesse allait de 200 à 300 € du m². La partie venderesse a proposé un montant de 230 € du m², ce qui a été accepté par le Collège et qui est proposé aujourd'hui au Conseil communal.

Considérant que la parcelle cadastrée 1ère Div., Section C, n° 434 D appartenait à Feu M. Jean-Gabriel STEFFENS.

Vu la gestion de l'héritage par son frère, M. Jean-François STEFFENS;

Considérant que la parcelle n°434 G sur laquelle a été implanté l'ancien "Unic" appartient à la Ville de Malmedy;

Vu que ledit bâtiment a été érigé sur cette parcelle et en partie, à hauteur de 15 m², sur la propriété de M. STEFFENS;

Attendu qu'il y a lieu de régulariser la situation;

Vu la décision prise par la Collège communal en sa séance du 16 juin 2022;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord sur l'acquisition de la parcelle cadastrée 1ère Division, Section C, n°434 D;
- de fixer le prix du m² à 230 euros portant à vente à **3.450** euros;
- que l'acte sera passé par l'Etude notariale CRESPIIN & GODIN;
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy, lors de la passation de l'acte;
- de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision;
- de dispenser le Service de la Sécurité Juridique de l'Administration de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office pour autant que le Directeur financier y marque son accord.

7. Patrimoine - Chôdes - Vente de deux emprises du Domaine public et cession d'une parcelle privée de la Ville - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Considérant que M. et Mme TACK sont propriétaires de la parcelle cadastrée 3ème Division, Section A, n° 296 C;

Vu l'implantation de leur muret d'enceinte, construit en 1907 à hauteur de 28 m² sur le Domaine public, et 11 m² sur la parcelle cadastrée 3ème Division, Section A, n° 296 B; propriété privée de la Ville de Malmedy;

Considérant que le Domaine public n'est pas prescriptible;

Considérant que les intéressés revendiquent la prescription trentenaire pour la partie érigée sur la parcelle privée de la Ville;

Vu le plan dressé en date du 25/11/2021 par le géomètre Paul COLSON;

Vu la pertinence de régulariser la situation;

Vu la décision du Collège communal prise en sa séance du 13 janvier 2022;

Considérant, d'autre part, que le permis d'urbanisme relatif, entre autres, à la construction d'un carport a nécessité l'acquisition par les intéressés d'une emprise supplémentaire du Domaine public à hauteur de 4 m²;

Vu le plan dressé en date du 2/5/2022 par le géomètre Paul COLSON;

Considérant qu'une modification du domaine public sans "modification de la voirie communale" telle que définie à l'article 2, n°3 du Décret du 6 février 2014, n'est pas subordonnée au respect de l'ensemble de la procédure et des formalités visées aux articles 7 à 31 dudit décret;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de déclasser les deux excédents de voirie tel que repris sur les plans, datés du 25/11/2021 et du 2/05/2022, dressés par le géomètre COLSON;
- de marquer son accord sur l'aliénation de ces emprises d'une superficie totale de 32 m²;
- de marquer son accord sur la prescription trentenaire sur la parcelle, cadastrée 3ème Division, Section A, n° 296 B, d'une superficie de 11 m²;
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy lors de la passation de l'acte;
- de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision;
- d'entériner les termes de l'acte authentique tels que repris en annexe.

8. Patrimoine - Reprise par la Ville du tronçon N 62 - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu le plan n° E/N62/812.R.01015 dressé par Monsieur R. VALTIN, en date du 11 mai 2022, déterminant le tronçon (2ème Div., Section E - N62-Bk : 35.340 à 35.725) appartenant actuellement au SPW "Direction des Routes de Verviers";

Considérant que ce tronçon de voirie a perdu sa destination d'être gérée comme une voirie régionale puisqu'elle n'est plus utilisée que comme circulation locale vers le circuit par certains riverains;

Vu la décision du Collège communal prise en sa séance du 6 janvier 2022;

Attendu que ledit tronçon tel que repris sur le plan susvanté doit faire l'objet d'une arrêté ministériel;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de marquer son accord sur la reprise du tronçon sis 2ème Div., Section E - N62-Bk : 35.340 à 35.725.

9. Patrimoine - ELIA - Boucle de l'Est - Acquisition d'une emprise supplémentaire - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Considérant qu'une emprise supplémentaire doit être acquise dans le cadre de la première et deuxième phase de la Boucle de l'Est;

Vu l'implantation dudit pylône sur la parcelle cadastrée 2ème Division, Section G, n° 353 A,

pour une superficie de 225 m²; (précadastrée 353 B) tel que représentée sur le plan dressé le 16/04/2020 par le géomètre expert Bert VANSTEELANDT;
 Vu la décision du Collège communal en sa séance du 25 mai 2022;
 Vu l'estimation de Me GODIN;
 Vu la valeur de la superficie, considérée comme étant nulle, transmise le 31 mai 2022 par le DNF;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- le principe de la vente du bien immobilier plus amplement décrit ci-dessus aux mêmes conditions que celles évoquées pour les ventes précédentes;
- de retenir la vente de gré à gré pour réaliser l'opération immobilière projetée;
- de fixer le prix de cette emprise à **562,50 euros, soit 2,50 euros/m²**;
- que le Collège communal exécutera les formalités relatives à l'enquête publique requise en matière d'aliénation;
- de lancer la procédure de soustraction des biens du régime forestier;
- que tous les frais engendrés par la vente seront à charge de l'acquéreur;
- de désigner Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général pour représenter la Ville lors de tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette vente.
- d'entériner comme suit les termes de l'acte tels que repris en annexe.

10. Budget de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux – exercice 2023 – approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;
 Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;
 Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Attendu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église en séance du 08/08/2022 ;
 Attendu que le budget et ses pièces justificatives ont été transmis à l'administration communale le 09/08/2022 ;
 Attendu l'approbation dudit budget par le Chef diocésain daté du 12/08/2022 ;
 Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 16/08/2022 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

art.1 : Est approuvé, le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
22.056,50 €	22.056,50 €	0 €

Le montant de l'intervention communale est de 9.782,81 €.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

11. Budget de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix – exercice 2023 **- approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Attendu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église en séance du 20/07/2022 ;
Attendu que le budget et ses pièces justificatives ont été transmis à l'administration communale le 26/07/2022 ;
Attendu l'approbation sous réserve de corrections dudit budget par le Chef diocésain daté du 29/07/2022 ;
Attendu l'avis favorable moyennant rectifications du directeur financier, daté du 05/08/2022 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

art.1 : Est approuvé, moyennant rectifications, le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
19.524 €	19.524 €	0 €

Le montant de l'intervention communale est de 1.030,89 €.

Les postes suivants font l'objet de rectifications :

DEPENSES

D27 : 1.035 au lieu de 1.000 € ;

D43 : 77 au lieu de 112 € ;

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

12. Budget de la Fabrique d'Eglise de Malmedy – exercice 2023 **- approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Attendu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église en séance du 06/07/2022 ;
Attendu que le budget et ses pièces justificatives ont été transmis à l'administration communale le 13/07/2022 ;
Attendu l'approbation dudit budget par le Chef diocésain daté du 26/07/2022 ;
Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 03/08/2022 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

art.1 : Est approuvé, le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Malmedy aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
270.607,79 €	270.607,79 €	0 €

Le montant de l'intervention communale est de 50.288,18 €.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Malmedy, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

13. Budget de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville – exercice 2023 – approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église en séance du 04/07/2022 ;

Attendu que le budget et ses pièces justificatives ont été transmis à l'administration communale le 06/07/2022 ;

Attendu l'approbation dudit budget par le Chef diocésain daté du 08/07/2022 ;

Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 30/07/2022 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

art.1 : Est approuvé, le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
15.059,50 €	15.059,50 €	0 €

Le montant de l'intervention communale est de 11.214,61 €.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

14. Centrale d'achat "cybersécurité" d'iMio - Affiliation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseil communal ;

Vu le CDLD, notamment les articles L1222-7, paragraphe 1er, et L3122-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;

Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après iMio) ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à iMio aux fins :

- d'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs ;
- d'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des

centres publics d'action sociale des cyberattaques ;
 Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées ;
 Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;
 Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
 Considérant que IMIO est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat par ses statuts ;
 Qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;
 Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents, :

- d'adhérer à la centrale d'achat d'iMio suivant les modalités de fonctionnement précisées sur <https://www.imio.be/cda/cybersecurite> ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;
- de transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

15. Règlement complémentaire de circulation routière - délimitation des agglomérations de Bellevaux et Reculémont - approbation

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées ; et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant le sentiment d'insécurité lié aux vitesses excessives des véhicules sur la route du Ru des Bras (entre Reculémont et Bellevaux), qu'il y a lieu de limiter les vitesses de ces véhicules et que cette limitation peut s'envisager par le rassemblement des agglomérations

de Bellevaux et de Reculémont en raison de l'évolution du bâti, de l'absence de trottoirs et de la présence d'une ligne de bus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, ;

Article 1 :

Les agglomérations de Bellevaux et de Reculémont définies dans le règlement communal du 24 mars 1978 sont abrogées.

Article 2 :

Délimitation de l'agglomération regroupant Bellevaux et Reculémont :

1. A l'entrée de Reculémont, côté Ligneuville : à hauteur de l'immeuble n° 24 ;
2. A l'entrée de Reculémont, côté Bellevaux : à hauteur de l'immeuble n° 6E ;
3. Route reliant Reculémont à Lasnenville : à hauteur de l'immeuble n° 4A ;
4. Rue Saint Aubin : à hauteur de l'immeuble n° 70 ;
5. Allée des Tilleuls : à hauteur de l'immeuble n° 28 ;
6. Route de la Venne : à hauteur de l'immeuble n° 7 ;
7. Chemin des Ronces : à hauteur de l'immeuble n° 23.

La mesure est matérialisée par les signaux F1 et F3.

Article 3 : sanction :

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : tutelle d'approbation :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

**16. Règlements complémentaires de circulation routière -
Placement de 5 rétrécissements doubles à Ligneuville,
Xhoffraix, Longfaye et Reculémont - Approbation**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal Pascal SERVAIS demande pourquoi la chicane est placée si près du virage dans la Rue du Haut Village ? Les gens qui viennent de la N68 ne roulent pas doucement. La chicane devrait être signalée par un panneau.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que l'on peut signaler la chicane 100 m avant. Il faut aussi tenir compte des entrées de maisons pour placer les chicanes. Le but des chicanes n'est pas que les automobilistes les accrochent, mais que la vitesse des voitures diminue.

Le Conseiller communal André BLAISE signale qu'il y a 5 propositions à l'ordre du jour du Conseil communal de ce soir, mais il y en a d'autres qui existent ailleurs et qui ne sont pas reprises ici, notamment à Burnenville et à Bellevaux. Qu'en est-il de leur légalité ?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que les dispositifs de Burnenville et de Bellevaux sont passés au Conseil communal de l'année passée. Les autres sont en test et sont autorisés moyennant un arrêté de police provisoire.

La Conseillère communale Josiane WARLAND souhaite qu'une chicane soit installée Route du Monument, à Baugez, dans le sens de Baugez vers Hédumont.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que cette rue est prévue dans les tests futurs.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que certaines chicanes disparaissent.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
 Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées ; et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
 Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
 Considérant les vitesses excessives des véhicules régulièrement constatées sur les voiries communales reprises à l'article 1 ci-dessous et qu'il y a lieu de prévoir des aménagements en vue d'assurer la sécurité routière ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur proposition du Collège communal ;

ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, ;

Article 1 : zones d'évitement striées :

Des zones d'évitement striées doubles en chicanes sont établies aux endroits suivants :

1. A Ligneuville : chemin des Quartiers n° 12 (la priorité est conférée aux usagers qui sortent de l'agglomération) ;
2. A Xhoffraix : rue du Haut Village n° 11 (la priorité est conférée aux usagers en direction de la N68) ;
3. A Longfaye (entrée en provenance de Xhoffraix) : route de Hargister n° 10 (la priorité est conférée aux usagers sortant de l'agglomération) ;
4. A Longfaye (entrée en provenance de Ovifat) : route du Bayehon n° 33 (la priorité est conférée aux usagers sortant de l'agglomération) ;
5. A Reculémont : route du Ru des Bras n° 52 (la priorité est conférée aux usagers en provenance de Bellevaux).

La mesure est matérialisée :

- pour les zones d'évitement striées : par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.
- pour le régime de priorité de la circulation : par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires selon l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Article 2 : sanction :

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 : tutelle d'approbation :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

17. Correspondance et communications

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance des courriers envoyés au Conseil communal :

-) Un citoyen malmédien a écrit 8 courriers adressés au Conseil communal.
-) Une citoyenne malmédienne a écrit un courrier relatif à un problème de gîte situé Rue Fontaine Simon.
-) Le rapport 2021 de l'asbl Options.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que ce w-e aura lieu de GP de F1. L'évènement est sold-out pour les trois jours. On attend 360.000 personnes ce qui va représenter un défi pour la mobilité. Il y a 4.600 places de parking prévues au centre-ville de Malmedy, avec des navettes de bus. Cette année on connaît des problèmes de sécheresse, mais on annonce du temps plus frais pour le w-e. Il signale qu'il y a un parking pour environ 150 vélos aux Combes.

Le Conseiller communal René DOSQUET souhaite revenir sur le courrier envoyé par citoyenne malmédienne à propos d'un problème de gîte situé Rue Fontaine Simon. Il pense qu'il faut imposer une personne responsable du gîte dans les 200 m de celui-ci. Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que cette condition existe pour les gîtes de plus de 14 personnes. Une personne de contact doit intervenir dans les 5 minutes d'un appel signalant une nuisance. Pour les gîtes plus petits que 14 personnes, on peut imposer cela si on rencontre des difficultés. Les propriétaires de la maison en question à Bernister seront convoqués prochainement. Le problème est que, avant, les gîtes étaient gérés par des personnes locales, et maintenant les gîtes sont considérés comme des investissements par des personnes qui habitent assez loin de leur gîte. Aujourd'hui, le Collège a des compétences en matière de sécurité des gîtes, mais pas en terme d'opportunité. Le Député wallon André FREDERIC a fait une interpellation à ce sujet au Parlement wallon, et maintenant il y a un texte en préparation qui permettrait aux communes d'avoir des compétences en matière d'opportunité des gîtes si l'on constate qu'il y a trop de gîtes dans certains villages. Mais lorsque les citoyens sont confrontés à des nuisances dues aux gîtes, il ne faut pas hésiter à appeler la Police. Le Conseiller communal René DOSQUET pense que les gens ne téléphonent pas facilement au 101 et il pense qu'une personne responsable du gîte à proximité de celui-ci, serait plus efficace.

La Conseillère communale Sonia BRUCK demande pourquoi les gobelets réutilisables de la Ville n'ont pas été utilisés lors du 21 juillet et lors du festival Vibration ? Elle trouve cela un peu choquant de voir le sol jonché de gobelets, notamment à Vibration. Elle comprend que pour le 21 juillet c'était difficile à mettre en place car l'apéritif était offert, mais pour Vibration cela aurait été possible. Il y a trop de déchets à recycler et cela aurait été une bonne occasion d'utiliser nos gobelets.

L'échevin André Hubert DENIS répond que dans la convention avec l'organisateur de Vibration, il y avait un article prévoyant que les gobelets utilisés devaient faire partie des plastiques recyclables. Il y avait des pancartes qui indiquaient que les gobelets devaient être jetés dans certaines poubelles. Pour le 21 juillet, l'échevin n'a pratiquement pas vu de gobelets par terre, et les gobelets utilisés étaient faits avec du maïs.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN comprend la remarque de l'opposition, mais il faut reconnaître que ce festival s'est bien passé avec différentes sortes de musiques pour tous les publics.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale que le nouveau système de giratoire mis

en place à proximité de la Rue Clément SCHEUREN pose problème. Au matin, beaucoup de personnes roulent vite dans la Rue Clément SCHEUREN, et lorsque l'on vient de la Rue Henri BRAGARD pour aller vers le centre de Malmedy, lorsque l'on est présente avec un véhicule avec une remorque, on doit aller relativement loin pour ne pas toucher le nouveau dispositif mis en place au carrefour. Peut-on vérifier que ce carrefour est bien dessiné ? L'échevine Catherine SCHROEDER répond que le dessin de ce nouveau carrefour est aussi passé au Conseil communal l'année passée et a été approuvé. Ce carrefour a été réalisé pour que de petits camions puissent passer facilement. Le but de ce carrefour est aussi de faire ralentir les automobilistes.

Le conseiller communal Henri BERTRAND demande que l'on aille sur place avec un véhicule et une remorque pour réaliser la difficulté du passage.

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX pense qu'il faut aussi prendre le point de vue des personnes qui ne sont pas automobilistes. Ces aménagements ont aussi été faits pour avoir la possibilité d'une voie cyclable.

L'échevine Catherine SCHROEDER interrogera les ouvriers communaux qui passent tous les jours par là avec des camions et camionnettes pour avoir leur avis.

Le Conseiller communal Pascal SERVAIS signale que les riverains de la plaine des sports à Xhoffraix se plaignent qu'il y a beaucoup de bruit en soirée.

L'échevin Simon DETHIER voulait en discuter lors du Collège communal de ce jeudi. Il propose d'installer un avis rappelant la règle en matière de tapage nocturne.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que le prochain Conseil communal se déroulera le 22 septembre 2022. Il lève la séance à 22h10 et donne la possibilité aux citoyens qui assistent au Conseil communal de poser des questions sur les points portés à l'ordre du jour du présent Conseil communal.